**CANOE KAYAK CANADA CRITÈRES DES BREVETS POUR CANOË-KAYAK SLALOM**

 Pour des recommandations au cycle de brevets 2018-2019

Approuvé par le comité de haute performance le XXXX

[1. Objectifs 1](#_Toc501716827)

[2. Programme d’aide aux athlètes de Sport Canada **Error! Bookmark not defined.**](#_Toc501716828)

[3. Autorité de Canoe Kayak Canada pour les décisions 2](#_Toc501716829)

[4. Admissibilité pour le PAA 2](#_Toc501716830)

[5. Structure pour le PAA 3](#_Toc501716831)

[6. Priorités des nominations pour les brevets 3](#_Toc501716832)

[7. Procédure d’appels 4](#_Toc501716833)

[8. Retrait volontaire du PAA 4](#_Toc501716834)

[9. Programme de compétition pour le cycle des brevets de Canoë slalom 4](#_Toc501716835)

[10. Critères pour les brevets internationaux 5](#_Toc501716836)

[10.1. Critères de performance pour les brevets internationaux 5](#_Toc501716837)

[10.2. Procédure des priorités pour les brevets internationaux 5](#_Toc501716838)

[11. Critères pour les brevets nationaux 6](#_Toc501716839)

[11.1. Référence de performance pour les brevets nationaux 6](#_Toc501716840)

[11.2. Procédure des priorités pour les brevets nationaux 6](#_Toc501716841)

[12. Critères pour les brevets de développement 7](#_Toc501716842)

[12.1. Système de priorités de développement 7](#_Toc501716843)

[12.2. Procédure de classement de niveau 3 8](#_Toc501716844)

[13. Exigences pour la progression 8](#_Toc501716845)

[14. Critères pour les brevets de maladie, de blessure ou de grossesse 9](#_Toc501716846)

[15. Responsabilités des athlètes 10](#_Toc501716847)

[15.1. Exigences pour les statuts des brevets 10](#_Toc501716848)

[15.2. Bris des exigences pour les statuts des brevets et perte de la procédure pour les statuts des brevets 10](#_Toc501716849)

[15.3. Exemptions pour les championnats nationaux seniors, camps d’entraînement et compétitions 11](#_Toc501716850)

[16. Classements nationaux seniors inter-catégories 12](#_Toc501716851)

[17. Points de classement de Canoe Kayak Canada/de la FIC 12](#_Toc501716852)

[17.1. Formule générale pour les points de classement de la FIC 13](#_Toc501716853)

[17.2. Facteur de phase 13](#_Toc501716854)

[17.3. Décalage de phase 13](#_Toc501716855)

[17.4. Facteur de qualité 13](#_Toc501716856)

[17.5. Meneurs des points 13](#_Toc501716857)

[17.6. Points 13](#_Toc501716858)

# Objectifs

L’objectif de ce document est de définir les critères utilisés par Canoe Kayak Canada (CKC) pour déterminer les nominations qui seront soumises à Sport Canada pour le Programme d’aide aux athlètes (PAA). Le public cible pour ce document est les athlètes et leurs entraîneurs. Cela s’applique aux athlètes qui ont présentement accès, ou qui veulent avoir accès, au programme.

Les objectifs du PAA de Canoe Kayak Canada sont en fonction de la vision de haute performance de slalom d’envoyer quatre athlètes et de gagner deux médailles à Rio ainsi que le [Programme d’aide aux athlètes de Sport Canada – Guide des politiques, procédures et directives](https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/funding/athlete-assistance/athlete_assistance_program_2015-eng.pdf).

Les politiques de Sport Canada, dont le Programme d’aide aux athlètes, sont conçues pour soutenir le cheminement de haute performance amateur des athlètes qui démontrent le potentiel de progresser parmi les huit meilleurs au monde. L’objectif du PAA est d’améliorer les performances canadiennes dans les compétitions sportives internationales majeures comme les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le programme vise le faire en soulageant certaines des pressions financières associées à la préparation pour, et la participation au sport international.

Le programme olympique 2020 de la Fédération internationale de canotage est le suivant:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Hommes | K1 | C1 |
| Femmes | K1 | C1 |

**Avis:** Le PAA de Sport Canada ne soutiendra que les athlètes qui participent aux épreuves du programme olympique de la FIC 2020.

# PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme fédéral d'octroi de subventions qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haute performance et il est l'un de trois programmes de Sport Canada désignés pour aider au développement du sport de haute performance. Le PAA complète en fait le Programme de soutien au sport de Sport Canada qui fournit de l'aide aux organismes nationaux de sport (ONS) et aux Centres canadiens de sport pour les activités telles que l'entraînement et les compétitions de l'équipe nationale, les salaires des entraîneurs et la prestation de services de médecine du sport et de science du sport.

Le PAA contribue à l'amélioration des performances canadiennes aux activités sportives internationales importantes comme les Jeux olympiques/paralympiques et les Championnats du monde. À cette fin, le PAA identifie et subventionne directement les athlètes qui ont déjà atteint ou qui ont le potentiel pour atteindre les 16 premières places dans le monde.

Le PAA reconnaît l'engagement de ces athlètes à l'entraînement de l'équipe nationale et aux programmes de compétitions fournis par leur ONS et cherche à soulager le fardeau financier associé à la préparation et à la participation au sport au niveau international. L'aide financière du PAA offre un soutien aux athlètes sous forme d'allocation de subsistance et d'entraînement en plus d'aide pour les besoins spéciaux et la scolarité. L'allocation de subsistance et d'entraînement est pour compenser certaines, mais non pas toutes les dépenses des athlètes pour leur subsistance et leur entraînement suite à leur participation au sport de haute performance tandis que l'appui pour la scolarité est pour aider les athlètes à obtenir une éducation de niveau postsecondaire. Le PAA est le seul programme de Sport Canada à fournir un appui financier direct aux athlètes.

Les athlètes admissibles approuvés pour le financement et qui sont appuyés financièrement par le PAA sont appelés les athlètes brevetés. Le support du PAA est ce que l'on appelle aussi un brevet. Les athlètes financés par le PAA reçoivent une allocation mensuelle comme suit :

#### Brevet senior international (SR1/SR2) 1765$/mois

#### Brevet senior (SR) 1765$/mois

#### Brevet de probation senior (C1) 1060 $/mois

#### Brevet de développement (D) 1060 $/mois

# Autorité de Canoe Kayak Canada pour les décisions

CKC n’accorde pas les brevets aux athlètes, toutefois, en fonction des critères décrits dans ce document, et des politiques du PAA, le directeur technique (DT) recommandera au comité de la haute performance (CHP) les athlètes admissibles pour la nomination pour les brevets du PAA de Sport Canada. Le CHP est responsable d’approuver et de s’assurer que le DT a, dans ses nominations, suivi les critères trouvés dans ce document.

L’approbation finale de toutes les nominations soumises à Sport Canada pour les brevets est la seule responsabilité du DT[[1]](#footnote-2). Toutes les nominations seront ensuite examinées et approuvées indépendamment par Sport Canada. Sport Canada approuve les nominations selon les politiques du PAA et les critères pour les brevets publiés par Canoe Kayak Canada.

# Admissibilité pour le PAA

1. Pour être pris en considération pour le soutien du PAA, un athlète doit respecter les critères suivants établis par [Sport Canada dans le Programme d’aide aux athlètes de Sport Canada – Guide des politiques, procédures et directives](http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-financement-funding/STAGING/texte-text/athlete_assistance_program_2015_1449583292452_eng.pdf?WT.contentAuthority=13.0).
2. L’athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevet pour lequel l’athlète est en nomination. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l’année précédant le cycle de brevet pour lequel l’athlète est pris en considération pour le soutien du PAA;
3. L’athlète, selon les exigences d’admissibilité de la Fédération internationale de canotage, en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résidence, doit présentement être admissible à représenter le Canada dans les compétitions internationales majeures, dont les championnats du monde;
4. Les athlètes doivent respecter les critères de brevet dans une épreuve olympique en tant que représentants du Canada dans des compétitions internationales ou nationales sanctionnées par Canoe Kayak Canada dans ces buts;
5. Les athlètes doivent être admissibles à recevoir du financement du gouvernement selon le programme antidopage canadien;
6. Après une période de trois ans comme résident permanent, l’admissibilité constante pour recevoir du soutien du PAA dépend de ce que l’athlète devienne admissible à représenter le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques;
7. Les athlètes doivent respecter le programme compétitif et d’entraînement et les exigences administratives indiquées par le DT au cours du cycle pour lequel ils sont brevetés ([section 3.2 du PAA](http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-financement-funding/STAGING/texte-text/athlete_assistance_program_2015_1449583292452_eng.pdf?WT.contentAuthority=13.0)). Les athlètes peuvent perdre leur statut de brevet ou avoir leur statut de brevet retiré dans certaines conditions ([section 11 du PAA](http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-financement-funding/STAGING/texte-text/athlete_assistance_program_2015_1449583292452_eng.pdf?WT.contentAuthority=13.0)).

# Structure du PAA

1. En octobre de chaque année, le comité de haute performance (CHP) de Canoe Kayak Canada déterminera le classement des priorités de tous les athlètes admissibles au PAA selon les critères des brevets et le système de priorités décrits dans ce document. Sport Canada examine et approuve ces recommandations selon les politiques et procédures du PAA;
2. Le cycle de brevets pour les athlètes de canoë slalom commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de chaque année. Pour être admissibles pour les recommandations pour le cycle de brevets 2018-2019, les athlètes doivent obtenir la référence appropriée de performance entre le 1er novembre 2017 et le 31 octobre 2018;
3. Selon l’entente avec Sport Canada, l’équipe de canoë slalom de Canoe Kayak Canada a eu une allocation de quota de brevets équivalent à 6 brevets seniors. De temps à autre, des changements dans les quotas de brevets se produisent selon les priorités de financement de Sport Canada. Ces changements seront rapidement communiqués aux athlètes de l’équipe nationale de Canoe Kayak Canada. Les fonds de brevets seniors non utilisés seront disponibles comme brevets D quand c’est applicable. Au moins 4 mois de soutien de brevet du PAA doivent être disponibles pour mettre en nomination un athlète;
4. Seulement les athlètes qui participent aux épreuves qui sont incluses dans le programme olympique de canoë slalom de 2020 sont admissibles pour être mis en nomination pour le soutien de brevets;
5. Au moins 3 athlètes par épreuve seront recommandés pour les brevets SR;
6. Les athlètes qui participent à plusieurs épreuves et qui respectent les normes de performance du PAA dans plus d’une épreuve ne seront pris en considération pour du soutien du PAA que dans l’épreuve dans laquelle ils se classent le mieux dans le système de priorités des brevets décrit dans ce document.

# Priorités des nominations pour les brevets

Les athlètes admissibles seront classés selon le système de priorités pour déterminer les recommandations des brevets. Les brevets seront remis à partir du premier athlète classé jusqu’à ce que l’allocation totale des brevets soit épuisée.

|  |  |
| --- | --- |
| **PRIORITÉ 1** | Les athlètes admissibles pour les brevets SR1/SR2 qui respectent les critères internationaux |
| **PRIORITÉ 2** | Les athlètes brevetés l’année précédente au niveau SR1 ou SR2 et qui respectent les [critères des brevets de maladie, de blessure ou de grossesse](#_Toc468976835). |
| **PRIORITÉ 3** | Les athlètes admissibles pour les brevets SR ou C1 qui respectent les références de performance identifiées dans les critères des brevets de l’équipe nationale. |
| **PRIORITÉ 4** | Les athlètes brevetés l’année précédente au niveau SR ou C1 et qui respectent les [critères des brevets de maladie, de blessure ou de grossesse](#_Toc468976835). |
| **PRIORITÉ 5** | Les athlètes admissibles pour les brevets D qui respectent les références de performance identifiées dans les critères des brevets développement. |

# Procédure d’appels

Les appels concernant la décision de nomination/nouvelle nomination pour le PAA de Canoe Kayak Canada, ou de la recommandation de Canoe Kayak Canada de retirer un brevet peuvent être déposés seulement selon la procédure de révision de Canoe Kayak Canada. Cela inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels concernant la décision pour le PAA prise selon la Section 6 (Demande et approbation de brevets) ou la Section 11 (Retrait du statut de brevet) de la politique du PAA de Sport Canada peuvent être déposés selon la Section 13 des Politiques, procédures et directives du PAA. (http://canoekayak.ca/policies)

# Retrait volontaire du PAA

Si un athlète veut, pour des raisons de blessure, de maladie ou de grossesse, ou pour toute autre raison personnelle, se retirer volontairement de manière temporaire ou permanente des exigences normales d’entraînement et de compétition des athlètes brevetés, les procédures pour le retrait volontaire du PAA s’appliquent. L’athlète ne sera plus admissible pour l’allocation mensuelle de vie et d’entraînement, mais peut être admissible pour les frais de scolarité différée et/ou les besoins spéciaux pour la retraite.

# Programme de compétition pour le cycle des brevets de Canoë slalom

Les résultats finaux des athlètes dans les épreuves olympiques de 2020 dans les compétitions et les classements suivants seront examinés et considérés admissibles pour établir les recommandations pour le soutien des brevets SR1, SR2, SR, C1 ou D. Aucun autre résultat ou classement ne sera examiné ou considéré admissible pour établir les nominations pour les brevets.

#### Coupe du monde no 1 de canoë slalom de la FIC – Liptovsky Mikulas, SVK (22-24 juin 2018)

#### Coupe du monde no 2 de canoë slalom de la FIC – Krakow, POL (29 juin-1er juillet 2018)

#### Coupe du monde no 3 de canoë slalom de la FIC – Augsburg, GER (6-8 juillet 2018)

#### Championnats du monde M23 de canoë slalom de la FIC – Ivrea, ITA (17-22 juillet, 2018)

#### Finale de la Coupe du monde de canoë slalom de la FIC – Seu D’Urgell, ESP (7-9 septembre 2018)

#### Championnats du monde de canoë slalom de la FIC – Rio De Janeiro, BRA (26-30 septembre 2018)

#### Classement des points de Canoe Kayak Canada/de la FIC 2018

#### Classements mondiaux no 4 de la FIC 2018 (publiés à la fin de la saison de la FIC)

Avis: les résultats de la Coupe du monde no 4 de canoë slalom de la FIC – Tacen, SLO (31 août-2 septembre 2018) ne seront pas considérés admissibles pour établir les recommandations pour les brevets.

# Critères pour les brevets internationaux

Les athlètes qui respectent les normes de performance des brevets internationaux décrits dans le tableau ci-dessous aux championnats du monde de canoë slalom seront admissibles pour le soutien des brevets pendant deux années consécutives à condition qu’il y ait suffisamment de quotas de brevets disponibles. Le brevet pour la première année est appelé SR1, tandis que le brevet pour la deuxième année est appelé SR2. La deuxième année du brevet dépend du maintien par l’athlète d’un programme d’entraînement et de compétition qui est approuvé par le DT.

## Normes de performance pour les brevets internationaux

|  |
| --- |
| Référence de performance pour les brevets internationaux |
| K1M, K1F, C1M, C1F | Un résultat parmi les 8 premiers dans le classement final aux championnats du monde seniors de canoë slalom de la FIC et dans le premier 50% du peloton compétitif |

## Procédure des priorités pour les brevets internationaux

* + 1. Les athlètes admissibles pour les brevets en fonction des critères pour les brevets internationaux seront classés et mis en priorité selon leurs résultats finaux aux championnats du monde seniors.
		2. S’il y a moins de brevets que d’athlètes qui respectent les normes des critères internationaux, les athlètes ayant le classement le plus haut dans le classement des points de CKC/de la FIC auront la priorité pour les nominations pour les brevets. (Voir le [Classement des points de Canoe Kayak Canada/de la FIC](#_Canoe_Kayak_Canada))
		3. Les athlètes admissibles pour les brevets SR2 seront classés et mis en priorité pour les brevets selon leur classement dans le classement des points de CKC/de la FIC. (Voir le [Classement des points de Kayak Canada/de la FIC](#_Canoe_Kayak_Canada))

# Critères pour les brevets nationaux

1. Les athlètes qui respectent les critères des brevets nationaux seront pris en considération à condition qu’il y ait des quotas de brevets restants suffisants et aussi qu’ils respectent les exigences appropriées de progression.
2. Les athlètes mis en nomination pour un brevet SR pour la première fois peuvent être recommandés pour un brevet C1 pour un an qui est l’équivalent d’un brevet de développement (D) et recevoir le salaire équivalent du niveau de brevet D. Après un an de ce terme de probation, l’athlète deviendra admissible pour le salaire du brevet senior.
3. Si, toutefois, l’athlète a été breveté auparavant au niveau SR1 ou SR2, a été choisi dans l’équipe nationale senior, a participé aux championnats du monde, avant de respecter les critères nationaux pour le brevet senior pour la première fois, l’athlète sera financé au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu’au niveau du brevet de développement.
4. Les athlètes qui respectent les normes de performance du brevet international auront l’option de demander une nomination pour le brevet de développement pour retarder les exigences de progression du brevet national.

## Référence de performance pour le brevet national

|  |
| --- |
| Niveau no 1 du brevet nationalDémonstration de la performance de la qualification olympique globale |
| Classement de meilleur athlète de la catégorie continentale dans le classement final aux championnats du monde seniors. |
| Niveau no 2 du brevet nationalClassement des points de CKC/de la FIC et respectent les normes de performance |
| Un maximum de 4 brevets SR/C1 seront alloués aux athlètes selon le système de classement de CKC/de la FIC. La priorité sera donnée aux athlètes ayant le plus haut classement dans le système de classement de CKC/de la FIC qui respectent aussi les normes de performance et les critères de progression. Les athlètes mis en nomination pour les brevets SR/C1 selon le niveau no 2 des critères des brevets nationaux doivent aussi respecter une des normes de performance suivantes.* Se qualifier pour une demi-finale dans une Coupe du monde ou aux championnats du monde
* Terminer dans le premier 50% du peloton compétitif dans une Coupe du monde ou aux championnats du monde
* Terminer parmi les 18 premiers pays en K1 dans une Coupe du monde admissible ou aux championnats du monde
* Terminer parmi les 11 premiers pays en C1 dans une Coupe du monde admissible ou aux championnats du monde
 |

## Procédure des priorités pour le brevet national

* + 1. Les athlètes admissibles pour les brevets selon la référence de performance no 1 des critères des brevets nationaux seront classés selon leur classement dans le classement des points de CKC/de la FIC. (Voir le classement des points de [Canoe Kayak Canada/de la FIC](#_Canoe_Kayak_Canada))
		2. Si une égalité demeure, l’athlète ayant le classement le plus haut dans le classement final national senior inter-catégorie 2018 sera classé le plus haut. (Voir le classement national s[enior inter-catégorie](#_Senior_National_Interclass))
		3. Les athlètes admissibles pour les brevets selon la référence de performance no 2 des critères des brevets nationaux seront classés et mis en priorité selon leur classement dans le classement des points de CKC/de la FIC. (Voir le classement des points de [Canoe Kayak Canada/de la FIC](#_Canoe_Kayak_Canada))
		4. Si une égalité demeure, le(s) athlète(s) ayant le classement le plus haut dans le classement final national senior inter-catégorie 2018 sera(ont) classé(s) les plus hauts. (Voir le classement national s[enior inter-catégorie](#_Senior_National_Interclass))

# Critères pour le brevet de développement

1. Après l’application des critères internationaux et nationaux, en fonction de la disponibilité, le nombre restant de brevets sera alloué comme brevets de développement (brevets D) aux athlètes admissibles selon le système des priorités du brevet de développement.
2. L’objectif du brevet D est d’aider les athlètes à faire la transition du niveau junior au niveau senior et vers atteindre l’excellence internationale. Normalement, un brevet de développement ne peut pas être alloué à un athlète qui a été auparavant breveté au niveau du brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux ans, sauf s’il/elle était d’âge junior (selon les règlements de la FIC au moment de la nomination) quand il/elle a été breveté(e)au niveau du brevet senior.

## Système des priorités de développement

|  |
| --- |
| Niveau no 1 du brevet de développementDémonstration de la progression de la qualification olympique |
| K1M, K1F, C1M, C1F | Résultat parmi les 10 premiers dans les classements finaux aux championnats du monde M23 de canoë slalom de la FIC. |
| Niveau no 2 du brevet de développementDémonstration de la progression de la qualification olympique |
| K1M, K1F, C1M, C1F | Résultat parmi les 10 premiers dans les classements finaux aux championnats du monde juniors de canoë slalom de la FIC. |
| Niveau no 3 du brevet de développementClassement des points de CKC/de la FIC |
| K1M, K1F, C1M, C1F | Les brevets restants seront alloués en ordre décroissant aux athlètes admissibles en utilisant le système de classement de CKC/de la FIC. La priorité sera donnée aux athlètes admissibles ayant le plus haut classement dans ce classement. |
| Niveau no 4 du brevet de développementClassement des points de CKC/de la FIC |
| Les brevets restants seront alloués en ordre décroissant aux athlètes admissibles en utilisant le système de classement national inter-catégorie de CKC. |

## Procédure de classement de niveau 3

* + 1. Les athlètes admissibles pour les brevets selon le niveau 1 des critères des brevets de développement seront classés et mis en priorité selon leur classement relatif dans le peloton compétitif.
		2. Les athlètes admissibles pour les brevets selon le niveau 2 des critères des brevets de développement seront classés et mis en priorité selon leur classement relatif dans le peloton compétitif.
		3. Les athlètes admissibles pour les brevets selon le niveau 3 des critères des brevets de développement seront classés et mis en priorité selon leur classement dans le classement des points de CKC/de la FIC. (Voir le classement des points de CKC/de la FIC)

# Exigences de progression

Option no 1 des exigences de progression:

Quand un athlète senior n’est plus admissible M23 tel que défini dans les règlements de la FIC, on s’attend à ce que cet athlète poursuive une progression dans ses résultats pour maintenir son statut de brevet national senior. Normalement, sept (7) ans est le maximum pendant lequel un athlète sera breveté au niveau senior (SR et C1) selon les critères nationaux (sauf le brevet de blessure).

Après cette période, Sport Canada exigera un examen documenté complet et minutieux du classement mondial de la FIC de l’athlète et un test de la progression du conditionnement au cours des cinq années précédentes pour démontrer la progression vers une performance équivalente aux huit premiers et dans la première moitié aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques pour justifier la nomination pour le statut de brevet “national senior” pour une autre année. Cette procédure doit être suivie pour toutes les années subséquentes lors desquelles cet athlète est mis en nomination à ce niveau. Pour les athlètes qui ont été brevetés pendant sept ans au niveau SR, Canoe Kayak Canada peut, au cas par cas, imposer d’autres critères pour que l’athlète maintienne son brevet dans les années subséquentes. Ces critères seront clairement communiqués à l’athlète par écrit au début du cycle de brevet, ou par le DT et une copie de la lettre sera donnée à Sport Canada.

Option no 2 des exigences de progression:

Des critères de progression s’appliqueront à tous les athlètes qui ne sont plus admissibles M23 tel que défini dans les règlements de la FIC et qui sont brevetés seniors et n’obtiennent pas le statut SR1 (Priorité 1) en 2018, mais qui se qualifient pour un brevet par les critères du brevet national. Les objectifs de performance de CKC sont pour soutenir les athlètes qui montrent le potentiel d’une performance parmi les huit premiers et qui progressent vers des performances sur le podium aux championnats du monde seniors et aux Jeux olympiques.

Un athlète qui respecte les critères de nomination pour un brevet senior, mais qui ne montre pas une progression de performance vers les objectifs de performance identifiés ci-dessus, ne sera remis en nomination pour un brevet senior que selon les directives suivantes:

* + - Un athlète SR2 doit obtenir le statut SR1 dans les deux ans de compétition après sa nomination SR2.
		- Un athlète breveté senior qui a participé à une combinaison de sept championnats du monde ou six championnats du monde seniors et des Jeux olympiques doit se qualifier pour une finale dans une Coupe du monde ou aux championnats du monde dans ses deux dernières saisons de la Coupe du monde pour être remis en nomination pour un brevet SR.
		- Un athlète breveté senior (incluant C1) qui n’est plus admissible M23 doit démontrer une amélioration dans son classement mondial de la FIC ou son classement des points de la Coupe du monde pour être remis en nomination pour un brevet SR.

Le nombre maximum d’années pendant lesquelles un athlète peut être mis en nomination pour un brevet D est 4 ans, après quand l’athlète doit respecter les critères du brevet national SR pour être mis en nomination pour un brevet.

# Critères pour le brevet de maladie, de blessure ou de grossesse

1. Canoe Kayak Canada prendra en considération mettre en nomination des athlètes pour un brevet de blessure selon la Section 9.1.3 de la politique du PAA de Sport Canada;
2. Un athlète SR1/SR2 ou un athlète qui a été membre de l’équipe pour les championnats du monde seniors ou l’équipe olympique l’année précédente qui, à la fin du cycle de brevet, n’a pas réussi les normes exigées pour le renouvellement du statut de brevet strictement à cause de raisons reliées à la santé, peut être pris en considération pour une nouvelle nomination pour l’année suivante à condition que les conditions suivantes soient respectées: 5.1.1 Dans le cas d’une blessure ou d’une maladie, aucune nomination pour un brevet ne sera faite pour les blessures qui sont déterminées par CKC comme mettant fin à la carrière;
3. Un athlète doit, immédiatement après l’incident ou l’événement, rapporter les blessures, l’état médical (incluant la grossesse) ou la maladie par écrit et fournir un certificat médical au DT. Le médecin en chef de CKC assumera la responsabilité de l’évaluation et de la gestion de telles blessures, états médicaux[[2]](#footnote-3) ou maladies et pour la détermination que si de telles blessures ou maladies peuvent mettre fin à la carrière;
4. Si un athlète participe à une compétition de qualification, il ne peut pas invoquer la Section 5 concernant la compétition de qualification à laquelle il a participé. L’objectif de cette disposition est de s’assurer que les athlètes qui sont blessés, qui souffrent d’une maladie ou d’un état médical ne concourent pas, ce qui pourrait provoquer plus de dommage à la santé. Si un athlète concoure quand même, il doit accepter le résultat de la course qu’il a obtenu;
5. L’athlète peut être mis en nomination pour un brevet senior pour raison de blessure, état médical (incluant la grossesse) ou maladie à la seule discrétion du DT selon les facteurs suivants:

#### Le nombre de brevets disponibles;

#### Les athlètes admissibles pour des brevets de blessure seront classés pour déterminer la priorité de brevet selon la procédure des priorités en fonction de la [Structure du PAA](#_AAP_Structure) et le classement mondial de l’année précédente de la FIC

#### La nature et les détails du diagnostic et du pronostic;

#### L’évaluation et les données d’entraînement fournies par l’athlète qui sont vérifiables et objectives par l’entraîneur de la discipline et l’ÉSI;

#### La preuve du niveau de performance de l’athlète avant la blessure;

#### La force de la réadaptation et du plan d’entraînement de l’athlète telle qu’évaluée par le DT en relation avec l’entraîneur de la discipline;

#### Les avis des experts médicaux fournies au MC; et

#### L’attente réaliste que l’athlète peut retrouver le conditionnement complet et continuer à démontrer le potentiel de produire au niveau des huit premiers et de progresser vers le podium.

# Responsabilités de l’athlète

## Exigences pour les statuts des brevets

Les athlètes qui sont mis en nomination pour un brevet doivent remettre à Canoe Kayak Canada l’entente de l’athlète signée, le formulaire de demande du PAA et, sur demande, les renseignements sur la citoyenneté ou le statut de résidence permanente pour la date limite exigée. Avant que toute nomination ne soit traitée, un athlète doit être en règle, tel que décrit dans l’entente de l’athlète de Canoe Kayak Canada. Tous les athlètes qui reçoivent du soutien du PAA dans le cycle de brevet 2018-19 doivent signer et respecter toutes les obligations des athlètes indiquées dans l’entente de l’athlète de l’équipe nationales.

## Bris des exigences pour les statuts des brevets et perte de la procédure pour les statuts des brevets

Si l’athlète ne respecte pas l’entente de l’athlète, le DT peut recommander le retrait du statut du brevet d’un athlète à Sport Canada selon la procédure suivante:

1. Remettre un avertissement verbal à l’athlète, incluant les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences de ne pas tenir compte de l’avertissement.
2. Faire un suivi raisonnable avec une lettre d’avertissement par écrit.
3. Si les étapes ci-dessus ne réussissent pas à résoudre le problème et que Canoe Kayak Canada veut toujours recommander le retrait du statut breveté, le DT doit envoyer une lettre à l’agent de Sport Canada du programme de l’ONS et au gestionnaire du PAA, avec une copie à l’athlète, recommandant le retrait du statut de brevet de l’athlète. Cette lettre doit inclure les renseignements suivants.

#### Indiquer les raisons pour lesquelles la recommandation est faite;

#### Indiquer les étapes déjà prises pour traiter le problème (ex, avertissement verbal suivi par une lettre d’avertissement formel);

#### Remettre un avis à l’athlète du droit de l’athlète de contester la recommandation de l’ONS de retirer le statut breveté par la procédure interne d’appel de l’ONS dans les délais indiqués.

## Exemptions des championnats nationaux seniors, de camps d’entraînement et de compétitions

* + 1. Des exemptions des championnats nationaux seniors, de camps d’entraînement prévus de l’équipe nationale et de compétitions ne peuvent être accordées qu’en fonction de demandes dans des circonstances exceptionnelles;
		2. Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure un décès dans la famille proche, une blessure ou une maladie personnelle;
		3. Les demandes doivent être faites par écrit au DT dès que la situation est connue;
		4. Dans le cas d’une blessure:

#### Sauf si la blessure se produit dans les deux semaines avant l’activité prévue (ex., championnats nationaux seniors, camp d’entraînement, autre compétition), la demande doit être envoyée par écrit avec la preuve de soutien par télécopieur ou par courriel au DT dans les deux semaines après que la blessure s’est produite.

#### Quand la blessure se produit dans les deux semaines avant l’activité prévue (ex., championnats nationaux seniors, camp d’entraînement, autre compétition), la demande doit être envoyée par écrit avec la preuve de soutien par télécopieur ou par courriel au DT immédiatement.

#### Quand la blessure se produit aux championnats nationaux seniors, au camp d’entraînement, ou à une autre compétition, la blessure doit être rapportée immédiatement au MHP ou à l’entraîneur-chef de l’équipe nationale.

* + 1. Les demandes pour maladie doivent inclure un certificat médical qui indique le genre de maladie, la gravité et le temps prévu de récupération pour ladite maladie. CKC a le droit de rechercher un deuxième avis médical.
		2. Les demandes d’exemption pour grossesse doivent inclure un certificat médical.
		3. Le DT a l’autorité pour accepter ou rejeter de telles demandes (voir les critères pour le brevet de maladie, de blessure ou de grossesse) et rendra sa décision par écrit au demandeur dans les deux semaines après la réception de la demande.

# CLASSEMENTS NATIONAUX SENIORS INTER-CATÉGORIES

1. Les quatre meilleures notes de pourcentage inter-catégorie des six compétitions nationales pour chaque athlète seront utilisées pour déterminer le classement national senior inter-catégorie pour tous les athlètes qui participent à l'une ou l'autre de six compétitions. Les six compétitions incluent les courses 1, 2, 3, 4 des essais de l'équipe senior et les demi-finales et finales des championnats nationaux seniors. Le classement national senior inter-catégorie donne un pourcentage inter-catégorie ajusté moyen pour chaque athlète. Ainsi, cela permet une comparaison entre les catégories sur une base absolue.
2. Les coefficients de classement d'ajustement inter-catégorie sont comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Épreuve | Coefficient de classement inter-catégorie |
| K1M | 1.00 |
| K1F | 1.13 |
| C1M | 1.05 |
| C1F | 1.29 |
| C2M | 1.14 |

1. Le classement national senior inter-catégorie sera déterminé en faisant la moyenne des 4 de 6 meilleurs scores du pourcentage inter-catégorie ajusté. L'athlète au total le plus bas est classé avant le deuxième le plus bas, et ainsi de suite.
2. Les classements seront compilés par le DHP et vérifiés par le CHP, et publiés chaque année, d'abord comme classement intérimaire après les essais de l'équipe nationale senior et plus tard comme classement final après les championnats nationaux seniors.
3. Toutes les égalités pour le classement seront brisées et gagnées par le meilleur compétiteur à la dernière course (c.-à-d. les finales des championnats nationaux seniors, les demi-finales des championnats nationaux seniors puis les essais nº 1 de l'équipe senior courses nº 4, nº 3, nº 2, et ensuite nº 1).

[**Exemple de classements nationaux seniors**](http://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2014/06/2014-Slalom-Interclass-Ranking.pdf) **inter-catégories**

# Points de classement de Canoe Kayak Canada/de la FIC

Canoe Kayak Canada établira un classement de tous les athlètes canadiens qui participent aux Coupes du monde et aux championnats du monde en utilisant un système modifié de points de classement de la FIC. L’objectif de ce classement sera d’établir des priorités dans les ressources du PAA aux athlètes selon les performances internationales. Les points de classement de CKC/de la FIC utiliseront la formule de calcul des points de la FIC pour attribuer des points aux athlètes canadiens selon leurs performances dans les Coupes du monde et les championnats du monde de la FIC indiqués dans le [programme de compétitions du cycle de brevets de Canoë slalom](#_Canoe_Slalom_Carding). Aucune autre course ne sera incluse dans les points de classement de CKC/de la FIC. Canoe Kayak Canada générera un classement moyen pour les points de classement les plus bas de chaque athlète remis dans trois compétitions séparées. Les athlètes doivent avoir au moins 3 points de la FIC accumulés dans les compétitions indiquées dans le programme de compétitions du cycle de brevets pour être classés dans le système des points de classement de Canoe Kayak Canada/de la FIC.

Les points de la FIC sont calculés séparément pour chaque phase (rondes préliminaires, demi-finales ou finale) à laquelle un bateau participe. La valeur de point la plus basse des trois phases est les points de la FIC obtenus par le bateau pour cette course.

## Formule générale pour les points de classement de la FIC

Points de la FIC = Décalage de phase + $\left(\frac{Facteur de phase x Points }{Meneurs des points}\right)$ – Facteur de phase + Facteur de qualité

## Facteur de phase

Pour les Coupes du monde, les championnats du monde de la FIC et les Jeux olympiques le facteur de phase sera “150”.

## Décalage de phase

|  |  |
| --- | --- |
| Phase de la compétition | Décalage de phase |
| Finale | 0 |
| Demi-finale | 10 |
| Rondes préliminaires | 20 |

## Facteur de qualité

Pour les Coupes du monde, les championnats du monde de la FIC et les Jeux olympiques le facteur de qualité sera “0”.

## Meneur des points

Le résultat total du meneur de la phase de compétition incluant les pénalités en secondes.

## Points

Le résultat total de l’athlète incluant les pénalités pour la phase appropriée de compétition en secondes.

1. En cas d’une vacance au poste de DT de CKC, le CHP nommera un remplaçant pour occuper le rôle de DT aux fins d’appliquer les critères. [↑](#footnote-ref-2)
2. En cas d’une vacance au poste de DT de CKC, le CHP nommera un remplaçant pour occuper le rôle de DT aux fins d’appliquer les critères. [↑](#footnote-ref-3)